

## LES MEDECINS QUI SOUTIENNENT NOS ACTIONS



**Dr Gérard Bapt**  
**Député honoraire**  
**Médecin conseil**  
**de l'AFMT**

**Communiqué du 21 Décembre 2018 :** La récente réunion au ministère du « groupe de suivi » de la crise liée au changement de formule du Lévothyrox a permis de confirmer un point majeur : au 1er décembre 2018, plus d'un million de patients ont abandonné la nouvelle formule du Lévothyrox au profit d'une autre spécialité. Plus de 160 000 patients continuent l'ancienne formule sous la forme d' Euthyrox , importé d'Allemagne. Ne peut être évalué le nombre de ceux qui continuent à se fournir à l'étranger. Au regard de ces chiffres, il est regrettable que les autorités sanitaires s'acharnent à esquiver la recherche des causes de cette désaffection et des souffrances subies. Pour sa part, l'AFMT persistera à rechercher les causes de la crise déclenchée par un transfert aventureux de la formulation d'un médicament prescrit en situation de monopole en France à des millions de patients.



**Dr Catherine Noël**  
**Angiologue**



**Dr Nicolas Bouvier**

## PARTENAIRES



### Contact

Victimes Levothyrox Occitanie  
Cinema Le Régent  
16 rue de l'indépendance  
31800 Saint Gaudens

Email :

VictimesNouveauLevothyrox@gmail.com

**Merci de joindre une enveloppe timbrée  
à votre adresse**

## Du côté de la Justice :

Première décision judiciaire dans cette affaire qui remonte au 15 novembre 2017 : le Tribunal de Grande Instance de Toulouse avait ordonné aux laboratoires Merck de délivrer "sans délai" l'ancienne formule du médicament à 25 patients de Haute Garonne qui se plaignaient de "graves troubles". **Le 7 juin 2018**, la condamnation a été confirmée en appel, et c'est pour Maître

LEVY une Grande Victoire. On peut penser que par cette décision, cela profite aux malades et ce, pour une année de plus.

**Le 10 septembre**, toujours à Toulouse, Maître LEVY a présenté un nouveau référé pour 42 plaignants, reprochant au laboratoire d'avoir été conciliant avec le marché chinois, par intérêt économique, et aussi d'avoir retiré le lactose auxquels bon nombre d'Asiatiques sont intolérants. Malgré le déni du laboratoire, qui tente de prouver la "bonne qualité du traitement" et qui ose dire qu'il existe des alternatives au Levothyrox, Maître LEVY a demandé une indemnisation au titre du préjudice moral et d'anxiété, soit 30 000 € par plaignant, ainsi qu'une expertise médicale pour pouvoir fixer le préjudice corporel subi par les patients, ainsi que la commercialisation plus large de l'ancienne formule dans les pharmacies.

**Le 5 novembre**, prudent, le Juge a ordonné (avant toute indemnisation, et analyse du médicament), une expertise médicale des patients. (Ces premières convocations d'expertises débiteront le 15 février 2019).

Maître LEVY, dans l'attente des décisions de Toulouse, réfléchi en la possibilité de représenter les victimes quelque soit leur origine géographique, pour porter l'affaire devant le Tribunal de Lyon, seul compétent pour juger les victimes, quelque soit leur domicile. Cette décision et le coût de la procédure pour chacun, outre les détenteurs d'une protection juridique, dépendra du nombre de personnes que Maître LEVY devra représenter, le coût, sera inversement proportionnel à leur nombre.

**Dans ce cas, si vous êtes intéressés par cette procédure, veuillez adresser uniquement un courrier au Cabinet de Maître LEVY, 46 rue du Languedoc, 31000 Toulouse, avec seulement vos coordonnées, photocopie de votre pièce d'identité et de votre éventuelle protection juridique. Surtout rien de plus, inutile de joindre le Cabinet par téléphone SVP. Pour la réponse, joindre une enveloppe timbrée à votre adresse postale.**

**Nous ne manquerons pas de revenir vers vous très prochainement.**